



Guill'AMAP

Contrat d'engagement mutuel

Saison 2009-2010

pour des paniers de fromage de chèvre

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre
Cathy et Jean RANSON
Les Chèvres Buissonnières
chevriers
Demeurant à La Paponnière
69440 SAINTE CATHERINE

Dénommés « les Producteurs »

et

.....
Membre adhérent de l'AMAP Lyon
Guillotièrre, demeurant à
.....
.....
Mail.....
Téléphone.....
Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque :

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines, pendant la durée du contrat choisi, un panier de fromages de chèvre, issus de leur exploitation en Agriculture Biologique.

Les producteurs se réservent le droit d'utiliser un joker par semestre de contrat (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*).

Les producteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Quatre types de paniers sont proposés:

- Un panier de faisselles à 4 euros
- Un « petit » panier à 7 euros
- Un panier « moyen » à 13 euros
- Un « grand » panier à 15 euros

L'Amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de fromages prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'Amapien accepte les conséquences d'aléas pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre les producteurs et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les productions à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les fromages ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que, **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**. En particulier, **au minimum 3 aides aux distributions par semestre de contrat** sont souhaitables afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Toute la communication sur la vie de l'AMAP est disponible sur le site internet : <http://guillamap.over-blog.com> et toute question peut être posée par mail à guillamap@gmail.com.

Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les adhérents.

Dates sans distribution :

- Pour le 1^{er} semestre du 21 octobre 09 au 31 mars 2010 :
 - Non distribution prévue le 13 janvier 2010
 - Les producteurs se réservent le droit d'utiliser un joker pour ce premier semestre.
- Pour le 2^{ème} semestre du 07 avril 10 au 06 octobre 2010 :
 - Les producteurs se réservent le droit d'utiliser un joker pour ce deuxième semestre.

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée au producteur de ne pas effectuer de distribution une fois par semestre de contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins deux semaines à l'avance (lors de la distribution précédente). Ce panier non distribué n'est pas facturé.

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé, la régularisation sera faite lors du règlement du dernier mois du contrat. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir les producteurs lors de la distribution précédant la prise de son joker au moins deux semaines à l'avance.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la salle du Colombier de la MJC Jean Macé, 83 rue Chevreul 69007 LYON (métro Jean Macé), le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

À noter qu'il est tout à fait possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement :

À l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés mensuellement par les producteurs. Le dernier mois de **chaque semestre** est découpé en 2 chèques, afin d'isoler 2 chèques de régularisation : le premier retiré par le producteur seulement si l'adhérent n'a pas pris de joker, le second seulement si le producteur n'a pas pris son joker.

Je m'engage à régler dès maintenant, par chèque **à l'ordre de LCB** pour « LES CHEVRES BUISSONNIERES » :

CONTRAT SEMESTRIEL :

- 9 paniers à 4 € (3 chèques de 8 € et 3 chèques de 4 €)
- 11 paniers à 7 € (4 chèques de 14 € et 3 chèques de 7 €)
- 11 paniers à 13 € (4 chèques de 26 € et 3 chèques de 13 €)
- 11 paniers à 15 € (4 chèques de 30 € et 3 chèques de 15 €)

CONTRAT ANNUEL :

- 23 paniers à 4 € (9 chèques de 8 € et 5 chèques de 4 €)
- 25 paniers à 7 € (10 chèques de 14 € et 5 chèques de 7 €)
- 25 paniers à 13 € (10 chèques de 26 € et 5 chèques de 13 €)
- 25 paniers à 15 € (10 chèques de 30 € et 5 chèques de 15 €)

Fait le .../.. ./.. à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien
(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)

Les Producteurs
(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)